



MAIRIE  
d'  
**ABIDOS**  
64150

Tél./Fax : 05 59 71 57 15  
Mail : comabidos@cdg-64.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ABIDOS**

Séance du Vendredi 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude MIRASSOU, Maire.

Présents : Mmes Martine BACARDATZ, MM. Bernard CAZENAVE, Christian CHAFFANEL, Thierry LESCOUTE, Jean-Claude MIRASSOU, Christophe PERY, Bernard SICRE.

Absents excusés : Mmes Karine AGRAFEIL, Morgane BUISSON, Mélinda CAZALET.

M. Christophe PÉRY a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Signature convention Centre de Santé du Bassin de Lacq – 2ème volet de subventionnement pour l'année 2022**

Vu l'Ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé,

Vu les Articles L.6323-1 à L.6323-15 du code de la santé publique,

Vu le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Devant le risque d'absence de présence médicale sur le territoire, **l'Association SANTAT** ainsi que 16 Communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire. Le centre de santé est géré par l'association avec l'accompagnement des communes si de besoin pour l'aide au démarrage et au soutien financier en cas de déficit de la structure.

La présente convention jointe en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée dans l'exposé qui précède.

**La convention prévoit qu'après le versement d'un 1er volet de subvention concernant l'exercice 2022, l'aide financière sollicitée pour un 2ème volet de subventionnement concernant l'année 2022 s'élève à 542,28 €.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **DÉCIDE** de prélever ces dépenses sur le compte 6574,
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré à ABIDOS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	07
Nombre de suffrages exprimés	07
Votes : Contre	0
Pour	07
Date de convocation	: 28 novembre 2022
Date d'affichage	: 02 décembre 2022

Jean-Claude MIRASSOU